



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions  
du Maire

**OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC PAR UN MANÈGE ENFANTIN  
"LE PETIT TRAIN" SUR LA PLACE JEAN-SPIRE  
LEMAITRE**

**DÉCISION N° DM-22-429  
EN DATE DU 18 NOVEMBRE 2022**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2017 portant sur la création d'un tarif pour l'utilisation d'installations électriques, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**VU** l'arrêté municipal n°A-20-489 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Madame Annick VOISIN, adjointe au Maire ;

**CONSIDÉRANT** les animations organisées par la Ville de Vincennes à cette période.

**CONSIDÉRANT** la proposition de Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Le petit train », portant sur l'installation d'un manège enfantin, Place Jean Spire Lemaître, pour la période du 8 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus (période d'exploitation du samedi 10 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023) ;

## D É C I D E

**DE SIGNER** avec Monsieur Karl MOTTARD demeurant 5, avenue Beauséjour – 95380 LOUVRES, propriétaire du manège « Le petit train », une convention d'occupation du domaine public par un manège enfantin, Place Jean Spire Lemaître, pour la période du 8 décembre 2022 au 3 janvier 2023 inclus (période d'exploitation du samedi 10 décembre 2022 au lundi 2 janvier 2023) pour un montant de 1411 € nets (mille quatre cent onze) correspondant à un tarif forfaitaire de pose et dépose d'un équipement électrique de 371 € et d'une redevance journalière de consommation électrique de 43 € pendant 22 jours (soit du 10 au 31 décembre 2022) et de 47 € pendant 2 jours du 1<sup>er</sup> au 2 janvier 2023.

**DE FAIRE FACE** à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,  
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

**Signé**

**Annick VOISIN**